Conseil Municipal de Conques-en-Rouergue

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du mercredi 12 mai 2022 – 20 h 30

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire appelle ensuite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 11 avril 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : M Jean-Luc CALMELS

Information est faite par le collectif Grand-Vabre Solidarité sur l'accueil des Ukrainiens à Grand-Vabre.

Délibération N° 12052022-1

<u>OBJET</u>: Budget principal 2022. Examen et vote des subventions aux associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions concernant l'attribution des subventions aux diverses associations, prises par la commission « Finances » qui s'est réunie le 09 mai 2022 à 10 heures.

Un tableau récapitulatif joint en annexe dresse la liste des subventions demandées et les décisions de la commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité :

- ➤ APPROUVE les décisions de la commission « Finances » concernant l'attribution des subventions aux diverses associations, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 71032 € (dont 56582 € pour l'association USEP).
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à procéder au versement desdites subventions.

PRÉCISE que le montant de ces subventions est inscrit au budget primitif 2022, au compte 6574, ce dernier sera subdivisé conformément au tableau en annexe.

<u>OBJET</u>: Travaux de réhabilitation de la couverture de l'abbatiale et du cloitre de Sainte-Foy de Conques. Demande de subventions 2022 auprès de la région Occitanie / Phase 1 - Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture de l'abbatiale et du cloitre. En effet, les architectes du patrimoine prévoient un devis actualisé TTC d'un montant de 1 919 432.50€.

En effet, en raison des infiltrations d'eau constatées dans l'abbatiale, les travaux doivent être programmés rapidement afin que le reste de l'édifice ne soit pas endommagé.

Pour financer ces travaux, la commune pourrait prétendre à une subvention de la région Occitanie. Une demande auprès du Contrat Plan Etat Région est également en cours.

Le projet est prévu par phase. Les quatre phases s'étalant de 2022 à 2030. La phase une est d'un montant estimé de 935 314 € HT. Elle se poursuit sur deux exercices, 2022 et 2023, avec une répartition prévue comme suit :

Dépenses phase 1 e	n € HT	Subvention 2022 sollicitée en euros CETR en cours		
Travaux 2022 : 467 657.00 € Travaux 2023 : 467 657.00 €		Subvention Etat – DRAC (50%)	233 828.50 €	
		Subvention région (30%)	140 297.10 €	
		Subvention Département (20%)	93 531.40 €	
TOTAL	935 314.00 €	TOTAL	467 657.00 €	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions prévues au plan de financement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

<u>OBJET</u>: Travaux de réhabilitation de la couverture de l'abbatiale et du cloitre de Sainte-Foy de Conques. Demande de subventions 2022 auprès du département de l'Aveyron / Phase 1 - Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture de l'abbatiale et du cloitre. En effet, les architectes du patrimoine prévoient un devis actualisé TTC d'un montant de 1 919 432.50€.

En effet, en raison des infiltrations d'eau constatées dans l'abbatiale, les travaux doivent être programmés rapidement afin que le reste de l'édifice ne soit pas endommagé.

Pour financer ces travaux, la commune pourrait prétendre à une subvention du département de l'Aveyron. Une demande auprès du Contrat Plan Etat Région est également en cours.

Le projet est prévu par phase. Les quatre phases s'étalant de 2022 à 2030. La phase une est d'un montant estimé de 935 314 € HT. Elle se poursuit sur deux exercices, 2022 et 2023, avec une répartition prévue comme suit :

Dépenses phase 1 en € HT Subvention 2022 sollicitée en eur CETR en cours			
Travaux 2022 : 467 657.00 € Travaux 2023 : 467 657.00 €		Subvention Etat – DRAC (50%)	233 828.50 €
		Subvention région (30%)	140 297.10 €
		Subvention Département (20%)	93 531.40 €
TOTAL	935 314.00 €	TOTAL	467 657.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions prévues au plan de financement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

<u>OBJET</u>: Travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Cyprien. Demande de subventions 2022 auprès de la région Occitanie - Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une demande de subvention pour les travaux de la nouvelle mairie. En effet, le Maitre d'œuvre prévoit un devis actualisé d'un montant de 1 209 674€ honoraire de maitrise d'œuvre compris.

En effet, en raison des besoins de l'Office de Tourisme et des besoins de la commune en termes d'accessibilité, le siège de la mairie doit être déplacé Une mairie déléguée sera néanmoins toujours présente à Conques.

Pour financer ces travaux, la commune peut prétendre à une subvention du département de l'Aveyron.

Les travaux seront réalisés sur deux exercices.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Dépenses en € HT		Subvention sollicitée en euros		
Travaux	2022 : 551 400.00 € 2023 : 451 600.00 €	Subvention Etat – 40 %	549 046,00	
		Subvention région – 20%	241 935.00	
	2023 . 431 000.00 €	Subvention Département – 15%	241 935.00 179 433.00 304 436.00	
		Fonds propre – 25 %	304 436.00	
TOTAL	1 209 674,00	00 TOTAL 1 209		

La présente délibération n'est pas soumise au vote. En effet, les frais autres que les travaux doivent être indiqués en dépense. De même, la subvention sollicitée auprès de l'Etat doit être revue à hauteur du versement estimé.

<u>OBJET</u>: Travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Cyprien. Demande de subventions 2022 auprès du département de l'Aveyron - Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une demande de subvention pour les travaux de la nouvelle mairie. En effet, le Maitre d'œuvre prévoit un devis actualisé d'un montant de 1 209 674€ honoraire de maitrise d'œuvre compris.

En effet, en raison des besoins de l'Office de Tourisme et des besoins de la commune en termes d'accessibilité, le siège de la mairie doit être déplacé. Une mairie déléguée sera néanmoins toujours présente à Conques.

Pour financer ces travaux, la commune peut prétendre à une subvention du département de l'Aveyron.

Les travaux seront réalisés sur deux exercices.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Dépenses en € HT		Subvention sollicitée en euros		
Travaux		Subvention Etat – 40 %	549 046,00	
	2022 : 551 400.00 €	Subvention région – 20% 241 935.	241 935.00	
	2023 : 451 600.00 €	Subvention Département – 15%	179 433.00	
		Fonds propre – 25 %	304 436.00	
TOTAL	1 209 674,00	TOTAL	1 209 674,00	

La présente délibération n'est pas soumise au vote. En effet, les frais autres que les travaux doivent être indiqués en dépense. De même, la subvention sollicitée auprès de l'Etat doit être revue à hauteur du versement estimé.

OBJET: Travaux de fauchage - débroussaillage. Contrat triennal 2021 à 2023.

Monsieur CERLES, intéressé, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée concernant le fauchage et le débroussaillage des voies communales, pour une période allant de 2021 à 2023. Trois entreprises ont été consultées et trois secteurs ont été délimités (Grand-Vabre – Noailhac et Conques – St-Cyprien-sur-Dourdou)

Deux entreprises ont donné suite à la consultation :

- TAP Patrick GRIALOU Almont-les-Junies
- TP Vincent BANCAL Conques

Considérant le courrier de l'entreprise GRIALOU en date du 05 mai 2022 qui fait part à la commune de son impossibilité à honorer son contrat au vu de ces problèmes de personnel.

Considérant que la seconde entreprise positionnée ne peut pas effectuer le travail sur les secteurs qui ne lui ont pas été confié n'ayant pas le personnel disponible.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de retenir deux entreprises, considérant la dimension du territoire de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité;

- DECIDE de retenir :
 - ➤ L'offre de l'entreprise Société Agricole des Pèlerins au tarif horaire de 60,00 € HT, pour les voies communales des communes déléguées de Grand-Vabre et Noailhac;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de 2 ans (de 2022 à 2023) avec l'entreprise Société Agricole des Pèlerins.

<u>OBJET</u>: Cession d'une portion du Domaine Public désaffectée au Bourg de Conques », Place Fumouze

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Jean-Luc Bonis, riverain de la portion du Domaine Public Place Fumouze;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre 2021 au 21 octobre 2021;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 26 octobre 2021 ainsi que le passage du géomètre permettant de procéder à l'arpentage de ces terrains, intervenant aux frais du demandeur ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE:

- La désaffectation de la portion du Domaine Public au Bourg de Conques, Place Fumouze, conformément au document d'arpentage présenté;
- La cession des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix	Nom de l'acquéreur
Conques-en- Rouergue	AB	562	23 m2	800,00 €	
	AB	563	14 m2		
	AB	564	25 m2		M. BONIS
	AB	565	1 m2		Jean-Luc
	AB	566	15 m2		

- PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que tous les frais engagés par la commune seront refacturés à l'acquéreur.

- AUTORISE:

- ➤ le 1er Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- > le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

<u>OBJET</u>: Cession d'une portion du Domaine Public désaffectée au lieudit « les Pélies », Commune déléguée de Grand-Vabre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Vu la demande d'acquisition formulée par la SCI le Clos des Pélies, riverain de la portion du Domaine Public au lieudit « les Pélies » ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre 2021 au 21 octobre 2021;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 26 octobre 2021;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

APPROUVE:

- La désaffectation de la portion du Domaine Public au lieudit « les Pélies », conformément au document d'arpentage présenté;
- La cession de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix	Nom de l'acquéreur
Conques-en- Rouergue	114 G	1493	106 m2	10,00 €	SCI le Clos des Pélies

- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT et que tous les frais engagés par la commune seront refacturés à l'acquéreur.

- AUTORISE:

- ➤ le 1er Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

<u>OBJET</u>: Location temporaire du local à usage commercial dans le cadre de l'installation d'une épicerie, immeuble Dadon sur la commune déléguée de Grand-Vabre.

Considérant l'achat du local d'une épicerie sur le territoire communal de Grand-Vabre par M et Mme MOULIS;

Considérant que le local acheté est en très mauvais état et ne peut permettre le démarrage de l'activité;

Considérant qu'aucun commerce de ce type n'est actuellement en fonctionnement à Grand-Vabre et que sa création permettra de proposer un service aux habitants et de favoriser la fréquentation estivale de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer temporairement un local vacant dans l'immeuble DADON aux futurs gérants de l'épicerie, M Arnaud MOULIS et Mme Céline MOULIS dans l'attente de la réalisation des travaux, afin qu'il puisse, au plus vite, proposer ce service aux habitants ainsi qu'aux touristes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité;

- DECIDE :

- que le local peut être loué à titre exceptionnel et temporaire en échange d'un loyer de 100€ comprenant les fournitures d'eau et d'électricité et d'une caution du même montant. Cette dernière sera restituée à condition que l'état des lieux de sortie soit conforme à l'état des lieux d'entrée.
- que la dite location est consentie à titre exceptionnel du 1^{er} juin au 30 septembre à Monsieur et Madame tous deux tenus solidairement du paiements des loyers. Le loyer est payable d'avance au 1^{er} jour de l'entrée dans les lieux.
- que la dite location sera soumise à la présentation d'une assurance habitation pour l'activité envisagée.
- FIXE à un mois de location le montant du dépôt de garantie ;
- HABILITE Madame le Maire délégué de Grand-Vabre à faire tous états des lieux, à passer et signer les contrats de location aux conditions ci-dessus exposées.

<u>OBJET</u>: Projet de vente du bâtiment sis route de Vielmont à Grand-Vabre. Désaffectation et déclassement du Domaine Public Communal. Détermination du prix de vente.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Considérant le local actuellement sans fonction appartenant à la collectivité et sis route de Vielmont à Grand-Vabre ;

Considérant que cet immeuble ne sera plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, servant uniquement de lieux de stockage depuis plusieurs années.

Considérant que ce lieu de stockage n'a pas lieu d'être puisque dans le cadre de la commune nouvelle trois autres lieux ont pu être mutualisés afin de stocker les fournitures des services techniques et que dans ces conditions, il y a intérêt à procéder à son aliénation.

Afin que la procédure de cession soit menée à son terme, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation pratique et juridique de cet immeuble,
- de procéder à son déclassement du Domaine Public communal pour le faire entrer dans le Domaine Privé communal,

Considérant que les domaines ne réalisent plus d'évaluation des biens pour les petites communes ;

Il est proposé de déterminer le prix de mise en vente à 33 000€ et de valider le projet de vente de cet immeuble ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- > CONSTATE la désaffectation pratique et juridique du bâtiment cadastré C 1114;
- ➤ APPROUVE et PRONONCE le déclassement du bien immobilier communal décrit ci-dessus qui passera donc du Domaine Public communal au Domaine Privé Communal ;
- ➤ VALIDE le projet de mise en vente du biens immobiliers situé route de Vielmont à Grand-Vabre au prix de 33 000 €;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches relatives au projet de cession, à signer les actes de transfert et de cession.

Questions diverses:

- Information sur la mise en place d'une navette de la région pendant la saison estivale
- Information sur l'organisation par l'USEP d'un raid le 10 septembre sur le territoire de Conques-en-Rouergue.
- Diffusion d'un Power Point sur les zones humides.
- Demande de candidature pour représentation des communes déléguées au groupe de travail sur la collecte des déchets auprès de la communauté de commune.

La séance est levée à 23h30, l'ordre du jour étant épuisé.

Le Maire

Le secrétaire de séance



